

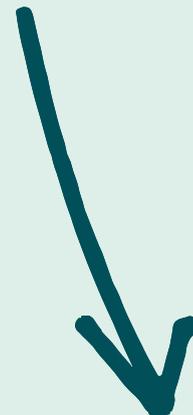


Frais des bénévoles

et réduction d'impôt



Lorsqu'un bénévole engage des frais en agissant pour l'association



Remboursement

des frais

Abandon

des frais



1



Le remboursement

des frais



LES CONDITIONS



→ Les sommes sont engagées pour le compte de l'association

Le remboursement doit :

- correspondre à des dépenses **réelles et justifiées**
- être effectué à l'euro près, sur présentation de **factures justificatives**



Une déclaration sur l'honneur ne suffit pas !



2



L'abandon

des frais





LES ORGANISMES CONCERNÉS

Possibilité ouverte uniquement pour les bénévoles au profit des organismes mentionnés au a) à g) de l'article 200,1 du CGI, notamment :

- les organismes d'intérêt général au sens fiscal
- les associations et fondations d'utilité publique
- les fonds de dotation
- les associations culturelles et de bienfaisance...



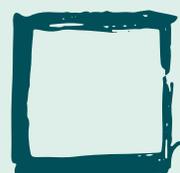
3



Les conditions

pour l'abandon



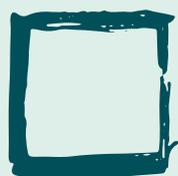


Les frais sont engagés dans le cadre d'une **activité bénévole**



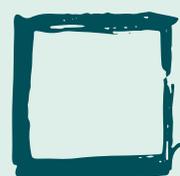
Les frais sont engagés en vue strictement de l'**objet social** d'une structure concernée

voir slide précédente sur les organismes concernés



Le bénévole ne doit recevoir **aucune contrepartie** à l'engagement des frais





Les frais doivent être **dûment justifiés** par le biais de factures



Le contribuable doit **renoncer expressément** au remboursement, et la déclaration sera conservée dans la comptabilité de l'organisme

Cas spécifique

Utilisation du véhicule personnel du bénévole

Recours au barème kilométrique applicable pour les déplacements professionnels des salariés - depuis le 1er janvier 2022





À NOTER

Ce renoncement signifie qu'au préalable, l'association pratique une politique de remboursement des frais

A défaut : l'association ne pourra pas délivrer de reçu fiscal

Le bénévole doit avoir le choix entre remboursement ou abandon, les abandons ne doivent pas être obligatoires !

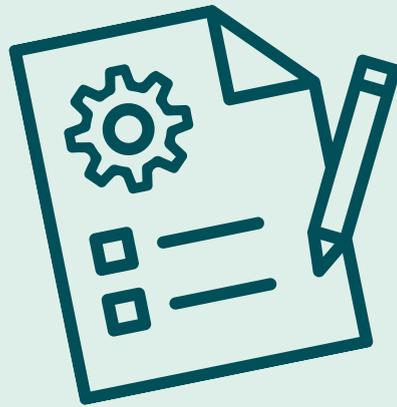


4



Reçu fiscal et schéma comptable





LE REÇU FISCAL

L'association délivrera un reçu fiscal au
bénévole grâce au **nouveau modèle
cerfa n°11580*05 (n°2041-RD)**

disponible en téléchargement dans notre article,
lien en description



LES PHASES DU SCHÉMA COMPTABLE

Comptabilisation des frais de déplacements et enregistrement de la dette envers le bénévole

Débit

compte 625100

Voyages et déplacements

compte 625600

Missions

compte 625700

Réceptions

Crédit

compte 468100

Frais des bénévoles



LES PHASES DU SCHÉMA COMPTABLE

Comptabilisation de l'abandon de créance

Débit

compte 468100

Frais des bénévoles

Crédit

compte 754120

Abandon de frais par les
bénévoles



Pour en savoir plus

Rendez-vous sur notre site pour découvrir l'article en intégralité



ess.inextenso.fr

